

Société AMIKIVU à sa première délégation syndicale

dans un cadre que le citoyen bwa, secrétaire a.i. de l'UNTZA a officiellement la délégation de la société en présence Lalani Amirali, leur général de ci, du citoyen ssaire de zone tant d'Ibanda plusieurs invités. son discours circonstance, le n. Banywesize ula, représentant l'employeur, s'est té, au nom de lani, de la marque fiance que l'UNTZA de placer en société Amikivu ui dotant d'un de défense des lleurs. Dans scours il a décl- Nous avons l'agr- oie de nous adres- vous à l'occasion nstallation offi- de la première tion syndicale société Amikivu, L. Bukavu. Notre é a toujours u aux obligations es par la loi notre pays et ue efficacement eloppement écono- Ainsi, l'instal- de la délégation ale est une preuve nfiance et de rande importance tivities de celle- sein de la grande e de la société u. Sa mission rôle ne se limi- pas seulement

aux revendications, mais aussi à faire respecter par des sages conseils les règlements de la société pour la bonne marche de ses activités commerciales

"La direction de la société Amikivu promet, a-t-il poursuivi qu'à la mesure de ses moyens, elle essaiera de satisfaire les besoins des travailleurs par la négociation des délégués syndicaux, si ces besoins présentés dans le respect de la hiérarchie s'avèrent nécessaires et indispensables.

Remerciant le Président-Fondateur du MPR, le citoyen Banywesize a déclaré que c'est grâce à la politique sociale de l'Homme du 24 novembre que toutes les affaires commerciales évoluent positivement et toutes les militantes et tous les militants vivent en paix partout au Zaïre.

S'adressant aux délégués syndicaux, il leur a demandé de respecter la discipline du Parti-Etat avant toute chose. C'est une obligation, a-t-il conclu, durant tout leur mandat de travailler dans la légalité des idéaux de ce mouvement de rassemblement des masses.

Intervenant dans son allocution d'installation officielle, le secrétaire régional

a.i. de l'UNTZA a défini le rôle que doivent jouer les membres d'une délégation syndicale dans une entreprise. Pour assurer la défense des travailleurs et garantir la paix sociale nécessaire à toute expansion économique, devait-il enchaîner, l'UNTZA veillera à la formation syndicale des délégués.

L'employeur comprendra a-t-il poursuivi, qu'il a un devoir de soutenir, par l'intermédiaire de la délégation syndicale, ses employés et de les aider à remonter cette pente..." Nous souhaitons d'ores et déjà que l'AMIKIVU disposant d'un interlocuteur valable et représentatif, instaure un esprit de dialogue franc entre elle et la délégation syndicale. Ainsi, grâce à cette entente mutuelle, tous les problèmes posés par le personnel trouveront leurs solutions. Nous ne souhaiterions plus par contre entendre un conflit AMIKIVU et la délégation, ni une révocation d'un délégué sans nous consulter.

"Cher employeur, vous nous consultez aujourd'hui pour l'installation de cette délégation. La logique des choses et la loi vous obligent de nous consulter aussi lors d'une décision contre l'un de ces membres que nous confirmons aujourd'hui pour une quelconque sanction."

Sont membres effectifs de la délégation syndicale, les citoyens Cizungu Bashimba, Buhe-ndwa Ijambo et Cimalamungo Bafabusha. Sont membres suppléants les citoyens Bashige Nahungu, Bisimwa Malekera et Kajabika Karhinda.

Dans son allocution de remerciement, le délégué principal de l'AMIKIVU, le citoyen Cizungu a déclaré :

"Au nom de tous les travailleurs de la STE AMIKIVU S.P.R.L. BUKAVU, je vous exprime la joie d'avoir parmi nous une délégation syndicale.

Nous remercions très sincèrement toutes les personnalités ici présentes qui ont accepté de réhausser de leur présence cette cérémonie importante de l'installation officielle de la délégation syndicale de la STE AMIKIVU S.P.R.L. BUKAVU.

Nous trouvons une collaboration et évoluons dans un parfait climat entre la Direction de la Société et l'organisation de la masse ouvrière groupée au sein de l'U.N.T.Za. La Délégation Syndicale étant le trait d'union entre l'employeur et l'Employé, sa tâche est difficile et ses responsabilités sont immenses. En matière de législation sociale, toutes les références se baseront sur le Code du Travail et le protocole d'accord.

L'esprit d'entente et de bonne collaboration dont nous avons toujours bénéficié de la part de notre respectueux Directeur Général Mr LALANI AMIRALI ici présent pour cette circonstance, nous encourage et nous permettra de réussir sur les projets d'avenir de la Société et le progrès social de tout son personnel. Notre tâche primordiale est de négociateur et réconciliateur entre l'employeur et employés.

M'adressant à tous mes collègues travailleurs de la Société, ils doivent s'acquitter librement avec politesse et ardeur des obligations qui leur sont soumises par règlement de l'exécution du contrat de travail.

Quant aux collègues membres de la Délégation Syndicale, ils doivent se montrer exemplaires et dignes dans le souci des revendications des travailleurs, mais aussi à la sauvegarde du patrimoine de la STE AMIKIVU.

Nous remercions l'U.N.T.Za et espérons bénéficier sa contribution à l'information et à la formation de notre Délégation Syndicale réunie autour de lui comme les enfants d'une même famille.

Kassa Malonga.

n signant l'acte de nomination des Présidents régionaux du M.P.R. et gouverneurs de région, le Guide de la révolution zaïroise n'a pas oublié le nom de MWANDO NSIMBA. Cette reconduction, Citoyen Président régional du M.P.R. et gouverneur de région du Kivu est le témoignage de la confiance que le Président-Fondateur du M.P.R. place en vous, résultat d'un travail consciencieux et efficace qui révèle notre militantisme à la doctrine du Mobutisme.

à CIMENKI, CIMENT LACS, CIMSHABA et leur personnel tant sensibles à cet acte saisissant cette occasion pour présenter au Citoyen MWANDO NSIMBA, Président régional du M.P.R. et Gouverneur de la région du Kivu leurs vives et sincères félicitations.

onne chance et plein succès pour votre nouveau mandat.

PJ 013/P/85

CIMENT DU KIVU
KATANA



CIMENT LACS A KALEMIE
CIMSHABA A LUBUDI

CIMENKI

MISE EN PRODUCTION
2^e SEMESTRE 1985

CIMENT PORTLAND
CPAZ 325 NF.P.15302 30 NBN B.12
SACS DE 50 KGS B/N